



INFOMESNIL



Mensuel - N° 2024 – 01

Mercredi 3 janvier 2024 - <http://www.mesnil-saint-loup.fr>



PanneauPocket,
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie au public : Le lundi de 16h00 à 19h00 et le jeudi de 16h00 à 19h00

Téléphone : 03.25.40.42.17 – Mail : mairie-mesnil-saint-loup@wanadoo.fr

Informations de la mairie

Vœux 2024

La municipalité vous présente ses vœux les plus chaleureux pour 2024 ! Que cette nouvelle année vous apporte santé, bonheur et réussite.



Le Maire et l'équipe municipale de Mesnil-Saint-Loup

Cérémonie des vœux

M. SIMON Michaël, Maire de Mesnil-Saint-Loup et l'ensemble du Conseil Municipal, auront le plaisir de vous retrouver à la cérémonie des vœux qui aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 19h00 à la salle polyvalente de Mesnil-Saint-Loup.



LE RELEVEUR DES COMPTEURS D'EAU PASSERA

DU 8 AU 12 JANVIER 2024

Conseils et précautions : Veuillez permettre l'accès à vos compteurs ou confier vos clés à un voisin.

Merci de votre compréhension.



RÉGIE DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES
ET DE LA DÉMOUSTICATION (RÉGIE DU SDDEA)
Centre de la Chapelle-Saint-Luc
4 rue Jean Monnet
10600 La Chapelle-Saint-Luc
Tél. : 03 25 83 27 27 • www.sddea.fr • Email : sddea@sddea.fr

Repas des aînés - Dimanche 10 mars 2024

Dimanche 10 mars 2024 : Repas des aînés.

Les invitations seront remises en main propre ou déposées dans les boîtes aux lettres courant février.

Un coupon réponse sera impérativement à redéposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

Michaël SIMON, Maire et les membres de la commission sociale

Jeux du lundi après-midi

Le lundi 18 décembre dernier, lors des jeux du lundi après-midi, une quinzaine de personnes ont apprécié le petit goûter de Noël dans sa tradition (bûches de Noël, chocolats, clémentines).

C'était un bon moment et un avant-goût des fêtes de Noël dans une ambiance sympathique pour clôturer l'année 2023.

Nous nous retrouverons le 8 janvier 2024.

Bonne année à tous et une bonne santé.

Marie-Françoise BECARD

Recensement de la population - 2024

Les derniers recensement de la population pour Mesnil-Saint-Loup ont eu lieu en 2008, 2013 et 2018. Le prochain recensement aura lieu entre le 18 janvier et le 17 février 2024.

Comme en 2018, Madame Marie-Françoise BECARD sera en charge de ce recensement et qui se déplacera à votre domicile. Merci de lui faire bon accueil.

Le recensement de la population permet de déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives.

Il fournit également des statistiques sur les caractéristiques des habitants (sexe, âge, profession, nationalité, mode de transport, etc.) et de leurs logements (type de logement, type de construction, nombre de pièces, etc.).

Les données du recensement sont diffusées chaque année.

Les articles 156 à 158 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité encadrent les opérations de recensement. Ils définissent notamment le partenariat entre l'Insee et les communes pour la réalisation du recensement.

Mode d'interrogation : Internet ou questionnaire auto-administré papier

Statut de l'enquête : enquête reconnue d'intérêt général et de qualité statistique à caractère obligatoire

<https://www.le-recensement-et-moi.fr/>



Le recensement de la population, comment ça marche ?

Vous pouvez vous recenser par internet à partir du 18 janvier 2024 sur le site www.le-recensement-et-moi.fr

Vos codes confidentiels de connexion figurant sur la notice internet vous seront remis prochainement dans votre boîte aux lettres ou en main propre par l'agent recenseur. Toutefois, si vous ne pouvez pas répondre par internet, des questionnaires papier pourront vous être remis.

Vos réponses sont strictement confidentielles.
Elles seront transmises à l'Insee pour établir des **statistiques anonymes** conformément aux lois qui protègent votre vie privée.
L'agent recenseur, muni d'une carte officielle, est tenu au secret professionnel.

Le recensement de la population est **gratuit** : ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Madame, Monsieur,

Vous allez être recensé(e) cette année.

Le recensement de la population est une **enquête statistique obligatoire**. Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre l'**évolution démographique** de notre territoire. Elles permettent **d'ajuster l'action publique aux besoins de la population** en matière notamment d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, et de moyens de transport à développer.

Pour faciliter le travail de l'agent recenseur chargé de cette opération, je vous prie de bien vouloir répondre rapidement à cette enquête, en privilégiant la réponse par internet.

Votre participation est essentielle. Le recensement de la population est un devoir civique simple et utile à tous.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Ne pas confondre recensement de la population (ci-dessus) et le recensement des jeunes de 16 ans (ci-dessous)

Recensement citoyen obligatoire à 16 ans

Les jeunes de 16 ans sont priés de venir s'inscrire pour le recensement citoyen obligatoire.

Tout jeune de nationalité française, garçon ou fille, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant. Le recensement citoyen est, en effet, une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

L'attestation de participation à la JDC est réclamée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, baccalauréat, permis de conduire...). De plus, le recensement permet l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Les Français non recensés dans les délais légaux (entre leurs seize ans et les trois mois qui suivent) pourront régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans, en effectuant volontairement la démarche du recensement.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de se rendre à la mairie de son domicile, muni de sa pièce d'identité en cours de validité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (excepté une facture de portable) et de son livret de famille.

Plus d'information sur www.defense.gouv.fr/jdc et sur l'application mobile « Ma JDC » téléchargeable gratuitement sur smartphone. Votre enfant a 16 ans ? Faites-le recenser...



Le correspondant défense – Michaël SIMON
Secrétariat général pour l'administration (SGA)
Centre du Service National

Durée de validité des cartes d'identité (CNI) + informations

Depuis 2014, la durée de validité de la carte d'identité d'une personne majeure est passée de 10 à 15 ans. Concrètement, votre carte d'identité est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans supplémentaires si vous remplissez les 2 conditions suivantes : Vous étiez majeur au moment de sa délivrance **et** la carte était encore valide le 1er janvier 2014

Pour voyager à l'étranger, vous devez vérifier sur le site Conseils aux voyageurs (rubrique Entrée/Séjour) quel est le document d'identité exigé par le pays où vous vous rendez.

Si vous avez un passeport valide, il est préférable de l'utiliser.

Si vous n'avez pas de passeport, et que vous vous rendez dans un pays qui accepte la carte d'identité, vous pouvez demander son renouvellement anticipé en produisant un justificatif du voyage à venir : Par tout moyen, par exemple : billet de transport, réservation, devis d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur en cas de voyage professionnel, attestation sur l'honneur

Si le pays accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration, vous pouvez présenter une fiche d'information traduite aux autorités étrangères.

Pour Estissac, nous vous informons que désormais toutes les demandes de rendez-vous pour les titres d'identité se font uniquement sur la plateforme de rendez-vous en ligne (ERDV). Cette plateforme est accessible depuis leur site internet <https://estissac.fr/> dans la rubrique CNI/PASSEPORT.

Afin de simplifier vos démarches, nous vous remercions de bien vouloir vous diriger directement sur leur site internet qui vous permettra de retrouver :

- L'ensemble des informations nécessaires à la procédure de demande de titre ;
- Le lien pour établir la pré-demande en ligne ;
- Un accès direct à l'application de réservation de rendez-vous (ERDV).

De plus, compte tenu du nombre de dossiers à traiter, le Cert sollicite pour privilégier la pré-demande en ligne (gain de temps et moins d'erreurs qu'avec le CERFA papier). **Il est donc préconisé de ne plus fournir de CERFA.** En cas de difficulté pour établir sa pré-demande en ligne, vous pouvez tout à fait vous rapprocher de la Maison France Service du secteur qui vous accompagnera dans votre démarche.

Sachez-le :

Le lieu de la demande de titre ne dépend pas de votre adresse. Il est possible de se rendre dans n'importe quelle mairie, y compris dans un autre département, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. Dans l'Aube, 14 communes sont équipées : Arcis-sur-Aube, Brienne-le-Château, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Creney-près-Troyes, Estissac, Ervy-le-Châtel, La Chapelle-Saint-Luc, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Saint-André-les-Vergers, Saint-Julien-les-Villas, Sainte-Savine, Troyes.

Pensons collectif :

- En cas de désistement, annuler son rendez-vous.
- Si le renouvellement de votre passeport ou carte d'identité n'est pas urgent, il est vivement encouragé d'attendre la fin de l'embouteillage en mairies, après l'été...

Rappel :

La détention d'un titre d'identité en cours de validité n'est pas une obligation en France. La durée de validité des cartes d'identité en France reste de 15 ans (valable pour les examens, le permis de conduire, etc.).

Une fois le rendez-vous honoré dans les mairies, chargées de l'enregistrement des demandes, il faut encore attendre plus de 30 jours en moyenne pour récupérer son titre d'identité, le temps que les préfectures traitent les dossiers et que le passeport ou la CNI soient imprimés

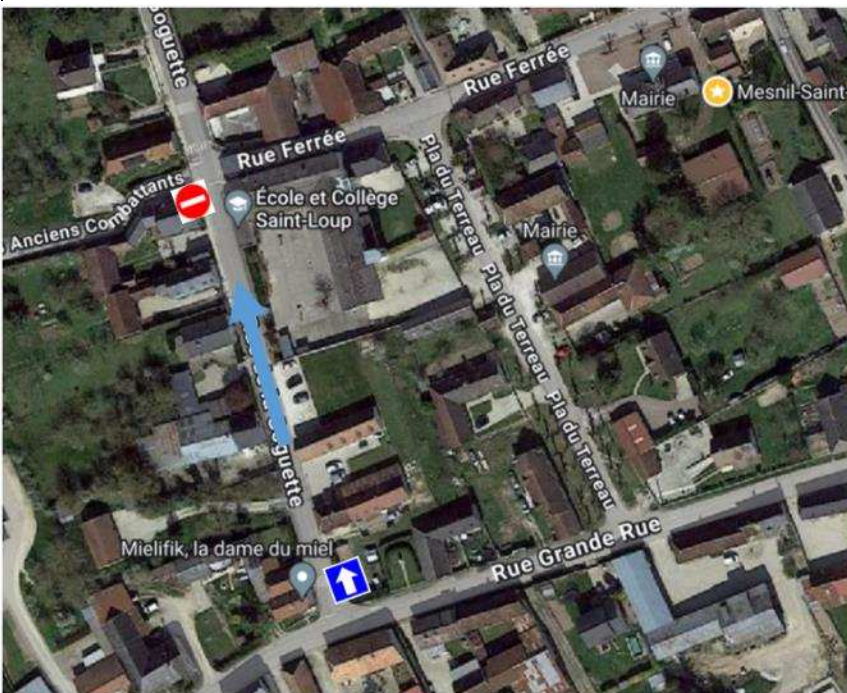
Aménagement de circulation Rue de la Goguette – Maintien du sens unique - Rappel

Durant la période de travaux de la Place du Terreau, il avait été mis en place une partie de la Rue de la Goguette en sens unique afin de faciliter le partage de chaussée entre les bus scolaire et les automobilistes. Cette mise en place avait également pour but de sécuriser les abords de la sortie de l'école et du collège aux horaires d'entrée et de sortie et de réfléchir à une mise en place sur un long terme.

La période de travaux et l'interdiction de circuler sur la Place du Terreau ne nous a pas permis de juger le bénéfice de cette circulation en sens unique et des attentes espérées.

De ce fait le conseil municipal lors de sa dernière réunion du 3 novembre dernier a décidé de remettre en place cette règle de circulation à compter du mois de janvier (date à définir en fonction de la mise en place de la signalisation) pour une période expérimentale de 4 à 6 mois.

La circulation sera faite comme suit : Rue de la Goguette en sens interdit depuis le carrefour Rue de la Goguette / Rue Ferrée → Jusqu'au carrefour de la Rue de la Goguette / Grande Rue.



Des contrôles seront organisés aléatoirement par les services de la gendarmerie pour veiller à la bonne rigueur des usagers.

Pour information l'article R412-28 du code de la route précise : Le fait, pour tout conducteur, de circuler en sens interdit est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

Enfin si cette expérience venait à être bénéfique en terme de sécurité, l'arrêté pourra être reconduit pour une période définitive

Merci de votre compréhension et de votre civisme à cette nouvelle règle de circulation.

Michaël SIMON, Maire



Bibliothèque

JEUX INTERGENERATIONNELS

La bibliothèque propose une animation autour des jeux de société avec une dizaine d'enfants de 6 à 10 ans et les personnes du club des jeux.

L'évènement se déroulera le LUNDI 4 MARS 2024 à la bibliothèque de 14 heures à 17 heures.

Un goûter sera servi à l'atelier vers 16 heures.

Inscriptions chez Anne SIMON au 06.23.38.45.32

L'équipe des bénévoles de la bibliothèque.

La bibliothèque de Mesnil-Saint-Loup a accueilli les enfants des classes de CP et CE1 pour un atelier fabrication cartes de vœux.

L'après-midi s'est terminé par des chants de Noël accompagnés à la guitare.

Chaque enfant est reparti avec sa carte.



15H00
SALLE POLYVALENTE

DIMANCHE
28 JANVIER 2024
MESNIL SAINT LOUP

LE THÉÂTRE, L'ÉTOILE
VOUS PRÉSENTE

Ferme sous hôtes tension

Tarif 8 €
Gratuit - de 12 ans
Organisé
par le comité des fêtes



Association pour le Don de Sang Bénévole
d'Estissac et Environs

Invitation Collecte

L'Association pour le **Don du Sang Bénévole** d'Estissac et Environs

Vous propose de **donner votre sang** lors des 2 prochaines collectes organisées sur le secteur du pays d'Othe :

Vend. 05 janvier 2024 de 14h00 à 18h30
Mairie de Fontvannes



lc.cx/A_3-6j

Vend. 02 février 2024 de 14h00 à 18h30
salle polyvalente d'Aix en Othe (à droite de la mairie)



lc.cx/LdfmXV

Réserver votre horaire sur mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr !
(Prochaines collectes : 01 mars à Fontvannes ; 29 mars à Aix en Othe)

Même au travail, vous pouvez donner votre sang !

Article D1221-2 du code de la santé publique :

« La rémunération versée par l'employeur au donneur, au titre de l'exercice de son activité professionnelle, peut être maintenue pendant la durée consacrée au don sans constituer un paiement au sens de l'article L. 1211-4, pour autant que la durée de l'absence n'excède pas le temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire. »

Le parrainage, ça existe aussi pour le don de sang ! : Nous vous proposons de venir donner votre sang accompagné d'un ami, proche ou connaissance. C'est plus facile à plusieurs, et ça rassure celui qui hésite.

Vérifiez si vous pouvez donner : <https://dondesang.efs.sante.fr/puis-je-donner>

Association pour le Don du Sang Bénévole d'Estissac et environs

Xavier DUQUENNOY 26, rue de la Voie Neuve 10190 CHENNEGY

dsb.estissac@orange.fr

ACM – Assemblée générale – 9 janvier 2024

Assemblée Générale de l'ACM le mardi 9 janvier 2024 à 20h00 à l'atelier.



Paroisse

Dimanche 7 janvier 2023 : Messe à Dierrey St-Julien à 10h30 - Messe en famille - Epiphanie

Lundi 8 janvier 2023 : Messe à Mesnil-Saint-Loup à 18h30 Baptême de Jésus

Dimanche 14 janvier 2023 : Messe à Pâlis à 10h30

Dimanche 21 janvier 2023 : Messe à Faux-Villecerf à 10h30

Dimanche 28 janvier 2023 : Messe à Mesnil-Saint-Loup à 10h30

Vendredi 2 février 2023 : Messe à Pâlis à 19h00 - Présentation du Seigneur

Dimanche 4 février 2023 : Messe à Faux-Villecerf à 10h30

La paroisse

Petites annonces

Donne nombreux bocaux type « Le Parfait » 1 litre et plus.

Sonner au monastère (15h00 - 17h30) ou téléphoner: 03.25.40.40.82

Fr. Guillaume Peyroche d'Arnaud - Monastère N.-D. de la Ste-Espérance

**** Prochain infomesnil : mercredi 7 février 2024**

